



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DÉCISION N°46/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 A 15H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE, TRANSPORT SCOLAIRE D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP, TRANSPORT SCOLAIRE FLUVIAL.

L'an deux mille vingt, le lundi douze octobre, à quinze heures, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et à distance en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (Présentiel) – Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-président (Présentiel) - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-président (visio) ; Roger ARON, 5^{ème} Vice-président (Visio)- Serge BAFU, 6^{ème} Vice-président (Présentiel) - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau (Présentiel) - Anne-Michèle ROBINSON, Membre de la Commission des finances (Présentiel) Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau (présentiel)

ÉTAIENT ABSENTS :

Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-président - David RICHÉ, 3^{ème} Vice-président - Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B en date du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération n° 57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant que la CACL a mis en place un réseau de transport scolaire de 204 lignes par voie terrestre, fluviale et pour les élèves en situation de handicap impliquant des élèves du primaire et du secondaire ;

Considérant que plus de 10 000 élèves sont transportés quotidiennement sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que les demandes en matière d'inscriptions au transport scolaire fluctuent d'une année sur l'autre et que l'année scolaire 2020-2021 se caractérise par une forte augmentation des demandes en matière d'inscription au départ de Cogneau Lamirande, du Chemin Mogès, et du bourg de Montsinéry ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements complémentaires afin de pouvoir adapter l'offre à la demande ;

Entendu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 2 octobre 2020, approuvant les avenants d'indemnisation crise covid-19 aux marchés de transport scolaire ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Transport réunie en séance le 9 octobre 2020 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 octobre 2020 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 12 octobre 2020 ;

Entendu le **Rapport N°46/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation des avenants aux marchés de prestations de transport scolaire par voie terrestre, fluviale et des élèves en situation de handicap ;

LE BUREAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N°46/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation des avenants aux marchés de prestations de transport scolaire par voie terrestre, fluviale et des élèves en situation de handicap ;

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres portant approbation des avenants aux marchés de prestations de transport scolaire par voie terrestre, fluviale et des élèves en situation de handicap ;

APPROUVE les avenants aux marchés de transport scolaire conformément au tableau annexé à la présente décision ;

AUTORISE la Présidente, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury,
Le Lundi 12 octobre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH